

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT NUMÉRO V-258-2023

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-32-2002 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT que le règlement V-32-2002 qui décrète une politique de frais de déplacement pour les employés de la Ville de Chandler a été modifié par le règlement V-224-2019 au niveau des frais de transport ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ce règlement afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire tenue le 25 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Josée Collin appuyé de monsieur le conseiller Bruno-Pierre Godbout et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 INDEMNITÉ JOURNALIÈRE POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'article 4.1 du règlement est modifié de nouveau comme suit :

4.1 Pour les frais de transport, le montant de l'indemnité est fixé au nombre de kilomètres établi dans le Répertoire des distances routières, publié par le ministère des Transports du Québec, pour le parcours déclaré par l'employé, majoré de 10% pour tenir compte des déplacements locaux, multiplié par le tarif établi selon le taux de l'allocation décrétée annuellement par le Conseil du trésor du Gouvernement du Québec.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS TRAITANT DE L'UNE OU L'AUTRE DES MATIÈRES COUVERTES

Tous les règlements antérieurs traitant de l'une ou l'autre des matières couvertes par le présent règlement sont, par les présentes abrogés en tout ou en partie à toute fin que de droit dans la mesure où ces matières sont inconciliables ou incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE SÉANCE TENANTE
Ce 11e jour de septembre 2023

VILLE DE CHANDLER

GILLES DARAICHE,
Maire

ROCH GIROUX,
Directeur général & greffier

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, greffier de la ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site web de la Ville de Chandler en date du 14e jour de septembre 2023 et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 14e jour de septembre 2023.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO V-258-2023

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 11 septembre 2023 le règlement numéro V-258-2023 modifiant le règlement V-32-2002 décrétant une politique de frais de déplacement pour les employés de la Ville de Chandler.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 14 septembre 2023.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, greffier de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 14 septembre 2023 et publié sur le site web de la Ville le 14 septembre.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 14 septembre 2023.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER

AVIS DE PRÉSENTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO V-258-2023

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Chandler, tenue le 25 août 2023, à 12h00, à la salle du Conseil sise au 35, rue Commerciale Ouest, district de Chandler, à laquelle assemblée il y avait quorum.

AVIS DE MOTION est donné qu'un règlement modifiant le règlement V-32-2002 décrétant une politique de frais de déplacement pour les employés de la Ville de Chandler sera adopté à une séance ultérieure.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 28e août 2023.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, greffier de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, le 28 août 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 28 août 2023.

Roch Giroux,
Directeur général et greffier